



Délibération n° 2

Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

8.5 - Politique de la Ville

Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/12/2024

Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/12/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Signature de la convention-cadre 2025/2030

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolongeant les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains incluant l'agrandissement du périmètre du quartier de la « Renaissance » à Etaples-sur-Mer ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et notamment son article 2.1.4 « en matière de Politique de la Ville » ;

Vu la délibération 2018-309 en date du 20 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois en matière de la compétence statutaire de la Politique de la Ville ;

Vu la délibération n°2024-61 en date du 7 mars 2024 relative au contrat de Ville 2024/2030 de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois pour les territoires de Berck-sur-Mer et d'Etaples-sur-Mer ;

Vu le contrat de ville 2024/2030 signée entre toutes les parties en date du 22 mai 2024.

Considérant que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2025/2030 avec les bailleurs sociaux Flandre Opale Habitat, Habitat Hauts de France et Pas de Calais Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention cadre pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la ville de la Commune d'Étaples-sur-mer,
- D'autoriser :
 - L'engagement de la Commune dans le renouvellement de cette démarche contractualisée ;
 - Le Maire ou son représentant à signer la convention cadre, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

